

Compte-rendu de la consultation écrite du comité de suivi FEADER

Une consultation écrite des membres du comité de suivi FEADER, portant sur les grilles de sélection des dispositifs 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.2 du PDR Bourgogne s'est tenue du 16 février au 1^{er} mars 2017. Elle a été transmise par voie électronique.

Cette consultation a recueilli trois avis, formulés par message électronique. Deux avis sont favorables sans remarque. Un avis formule une question générale sur les PDR régionaux :

La Coop de France Bourgogne Franche-Comté demande si les PDRR resteront en cours dans chaque région d'origine sans modification jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020. *En ce qui concerne les PDR Bourgogne et Franche-Comté, ils ne seront pas complètement harmonisés d'ici 2020. En effet, chaque PDR a été conçu en réponse à un diagnostic territorial mené à l'échelle des deux anciennes régions. De plus, une harmonisation totale impliquerait un travail très lourd de concertation, de rédaction et de mise en œuvre de nouveaux dispositifs, qui risquerait de bloquer le bon avancement de la programmation. Cependant, certaines pratiques et procédures peuvent être harmonisées entre les deux PDR.*


De manière plus générale, et en-dehors du contexte de la fusion des régions, les PDRR peuvent être amenés à évoluer au cours de la programmation à travers des révisions successives. Ces révisions sont soumises à la consultation du comité de suivi FEADER.

NB : la grille du dispositif 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet gestion des effluents » comportait une coquille. Il faut supprimer la parenthèse (*hors dossier Gestion des effluents et obligations réglementaires : ICPE et ZV*) dans le le critère « existence d'un plan d'épandage » dans le bloc « environnement ».

Les membres du comité de suivi qui ne se sont pas exprimés sont réputés avoir émis un avis favorable.

Les grilles de sélection finales sont fournies en annexe.

Fait à Dijon le

17 MARS 2017


Patrick AYACHE

Annexe 1

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet modernisation classique »

Critères	Note
Bloc « public » 35 points maximum Critères non cumulables	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA) 35
	Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC 25
	Exploitation avec repreneur identifié 10
Bloc « actions collectives » 8 points maximum Critères non cumulables	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) 8
	GIEE 8
	Opération portée par un adhérent à un GIEE 4
Bloc « nature du projet » 20 points maximum Critères non cumulables	Projet global * 20
	Bâtiments d'engraissement (avec contractualisation amont/aval ou engraissement pour la vente directe) 20
	Logement des animaux (hors projet global) 17
	Stockage en grange en zone de montagne 17
	Autres projets ou petits investissements seuls 15
Bloc « enjeux filières » 22 points maximum	Projet contribuant à l'autonomie alimentaire (séchage en grange des fourrages et fabrique d'aliments à la ferme) 8
	Diversification (volailles, porcins, ovins, caprins, équins, autres filières minoritaires) 10
	Bâtiments économes en paille (constructions neuves et réhabilitation des bâtiments existants) 4

Bloc « environnement » 60 points maximum	Equipements visant aux économies d'eau Opération de mise aux normes au titre de la directive nitrate : dossier déposé seul sur le volet Gestion des effluents ou de manière concomitante avec le volet modernisation classique des bâtiments. ou Existence d'un plan d'épandage (hors dossier Gestion des effluents et obligations réglementaires : ICPE et ZV) Dossier déposé de manière concomitante avec un dossier sur le volet performance énergétique Surface en herbe supérieure à 50% de la SAU	5 40 5 10 5
Bloc « qualité » 45 points maximum	Projets sous SIQO hors AB Projet en AB ou conversion AB Construction incluant du bois dans sa réalisation (ossature+charpente) Insertion paysagère Bardage bois Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation	8 20 5 5 5 10
Bloc « conditions de travail » 10 points maximum	Equipements améliorant les conditions de travail (selon liste)	10

*Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment concernant plus de 50% de l'effectif d'une catégorie d'animaux considérée sur l'exploitation ou agrandissement (+50% de places supplémentaires/situation initiale pour la catégorie d'animaux considérée).

Les dossiers avec une note inférieure à 30 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet gestion des effluents »

<i>Critères</i>		Note
Bloc « public » 10 points maximum Critères non cumulables	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA)	10
	Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	4
	Exploitation avec repreneur identifié	2
Bloc « actions collectives » 8 points maximum Critères non cumulables	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	8
	GIEE	8
	Opération portée par un adhérent à un GIEE	4
Bloc « nature du projet » 8 points maximum Critères non cumulables	Projet global : dossier déposé en concomitance sur le volet modernisation classique	8 6
	Construction d'un nouvel ouvrage de stockage hors projet global, couverture des ouvrages de stockage	4
	Rénovation	
Bloc « enjeux filières » 8 points maximum	Bovins, ovins et caprins lait	8
	Bovins viande	8
	Autre	6
Bloc « qualité » 8 points maximum	Projet en AB ou conversion AB	4
	Projets sous SIQO hors AB	2 4
	Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation	
Bloc « environnement » 10 points maximum	Siège de l'exploitation située sur une aire d'alimentation de captage prioritaire	4
	Dossier déposé de manière concomittante avec un dossier sur le volet performance énergétique	4
	Existence d'un plan d'épandage	2

Note minimale : 10

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet maîtrise de la performance énergétique »

Critères		Note
Bloc « public » Non cumulables 15 points maximum	Jeune agriculteur touchant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	15
	Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	8
	Exploitation avec repreneur identifié	5
Bloc « actions collectives » 8 points maximum	Opérations collectives (CUMA, opérations relevant de l'article 35 du règlement européen (coopération))	8
	GIEE	8
	Projet porté par un adhérent à un GIEE	4
Bloc « filières » 10 points maximum Critères non cumulables	Porcins, aviculture et lapins	10
	Veaux de boucherie	8
	Bovins Lait	7
	Autres filières	4
Bloc « types d'investissements » 10 points maximum Critères non cumulables, le plus favorable s'applique	Rénovation	10
	Aménagements de locaux et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments	8
	Séchage en grange des fourrages	6
	Investissements sur le poste bloc de traite	4
	Autres	4
Bloc « efficacité de l'aide » 5 points maximum	Equipements en rénovation ou nouvel équipement : Gain d'énergie par rapport à la situation initiale ou standard (par unité de production) supérieure à 10%	5
Bloc « qualité » 10 points maximum	Projet en SIQO hors AB (label rouge, IGP, AOC)	8
	Projet en AB ou conversion AB	10

Les dossiers avec une note inférieure à 10 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.2 « Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable »

Critères	Note	
Bloc « public » 16 points maximum	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	10
	Jeune agriculteur les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	8
	Exploitation avec repreneur identifié	4
	Exploitation engagée dans une MAEC	6
Bloc « territoires agences de l'eau » Critères cumulables 22 points maximum	Siège du porteur dans une zone d'intervention des Agences de l'Eau	12
	Siège du porteur dans un bassin d'alimentation de captage (BAC) prioritaire	10
Bloc « actions collectives » 10 points maximum	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	10
	Opérations portées par un GIEE	8
	Opération portée par un membre d'un GIEE	4
	Investissement réalisé dans le cadre d'une démarche collective reconnue par les Agences de l'eau	10
Bloc « types d'investissements » 14 points maximum Critères non cumulables	Equipements pour la réduction d'intrants Matériel de substitution Equipement de lutte contre l'érosion	14
	Equipements de réduction des pollutions par les fertilisants	12
	Equipements pour la gestion de l'herbe	10
	Equipements pour l'entretien des prairies Equipements en faveur du développement des protéines végétales Equipement pour l'autonomie alimentaire	8
Bloc « qualité » 20 points maximum	Exploitation engagée dans une démarche sous signe de qualité SIQO (hors bio et viticulture)	8
	Exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion	10
	Investissement relatif au programme Ecophyto II des Agences de l'eau, ou réalisé par un membre du groupe des 30 000 ou une ferme DEPHY	10

Les dossiers avec une note inférieure à 14 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.2.2 « Investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles »

Critères		Note
Bloc « public » 12 points maximum	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	12
	Jeune agriculteur sans les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	10
Bloc « actions collectives » 8 points maximum	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	8
	GIEE	8
	Opération portée par un adhérent à un GIEE	4
	Projet réalisé dans le cadre du programme d'un GAL	5
	Partage d'outils entre exploitants (identifié dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement)	5
Bloc « priorités régionales » 22 points maximum	Création de valeur ajoutée (variation positive de l'EBE dans les 3 ans suivant l'investissement)	10
	Création d'emplois (prévision de création d'emploi, même partiel, grâce aux activités de vente ou de transformation, dans les 3 ans suivant l'investissement)	6
	Approvisionnement de la restauration collective (identification d'un tel débouché dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement)	6
Bloc « environnement » 4 points maximum	Equipement économe en eau ou en énergie	4
Bloc « qualité » 25 points maximum	Projets sous SIQO hors AB	8
	Projets en AB ou conversion AB	10
	Construction incluant du bois dans la construction	5
	Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation	10

Les dossiers avec une note inférieure à 12 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA